



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°83-2024-016

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer du Var / Service mer et littoral de la DDTM

83-2024-02-20-00005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 20 février 2024 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022 portant autorisation d'exploitation de cultures marines pour la parcelle N°010/03400 (2 pages)	Page 3
83-2024-02-20-00006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 20 février 2024 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation des cultures marines pour la parcelle N° 010/02000 (2 pages)	Page 6
83-2024-02-20-00007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 20 février 2024 portant renouvellement de l'autorisation exploitation de cultures marines pour la parcelle N°011/08700 (2 pages)	Page 9

Direction départementale des territoires et de la
mer du Var

83-2024-02-20-00005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 20 février 2024
modifiant l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022
portant autorisation d'exploitation de cultures
marines pour la parcelle N°010/03400

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 20 février 2024
modifiant l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022
portant autorisation d'exploitation de cultures marines pour la parcelle n°010/03400**

Le préfet du Var,

- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2124-29, R.2125-1, R.2122-4 ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.911-1 et suivants, R.231-35 à R.231-59, R.237-4 et R.237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU** l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de productions et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du Var ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022 portant autorisation d'exploitation de cultures marines pour la parcelle n°010/03400 délivrée à Monsieur Max Champourlier
- VU** la demande de création d'une société présentée par l'intéressé ;
- VU** l'avis de la commission des cultures marines du 17 janvier 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

ARRÊTE

Article 1 : La société AU POULPE BLEU constituée de :

M. Max CHAMPOURLIER né le 24/08/1962 à Toulon (83)

demeurant Les Marines de Tamaris Bât B 217 chemin de l'Evescat- 83500 la Seyne-sur-Mer,

Mme Nathalie ROMAIN épouse CHAMPOURLIER née le 26 mars 1963 à Neufchâtel-en-Bray (76)

demeurant Les Marines de Tamaris Bât B 217 chemin de l'Evescat- 83500 la Seyne-sur-Mer,

M. Henri TAILLON né le 10 juillet 1966 à Saint-Mandrier-sur-Mer (83)

demeurant à 9 Quai Severine 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer

représentée par son gérant M. Max CHAMPOURLIER

est autorisée à exploiter la concession désignée ci-dessous, concédée à des fins de cultures marines et située sur le domaine public maritime.

Feuille cadastrale	Numéro matricule	Lieu	Caractéristiques	Superficie ou Longueur	Expiration
010	3400	Domaine Public Maritime Baie du Lazaret La Seyne-sur-Mer	Élevage de loups, daurades et maigres (Elevage) DPM en mer	50 ares	31/12/2029

Article 2 : La parcelle désignée ci-dessus est soumise aux prescriptions générales et particulières détaillées dans le cahier des charges de l'autorisation d'exploitation de cultures marines par concession sur le domaine public maritime, en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Var –Bd du 112ème régiment d'Infanterie CS 31209 – 83070 Toulon CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 Rue Racine, 83000 Toulon. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr .

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022 portant autorisation d'exploitation de cultures marines pour la parcelle n°010/03400.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 20 février 2024
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général
signé – Lucien GIUDICELLI

Direction départementale des territoires et de la
mer du Var

83-2024-02-20-00006

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 20 février 2024
portant renouvellement de l'autorisation
d exploitation des cultures marines pour la
parcelle N° 010/02000

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 20 février 2024
portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation de cultures marines
pour la parcelle n°010/02000**

Le préfet du Var,

- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2124-29, R.2125-1, R.2122-4 ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.911-1 et suivants, R.231-35 à R.231-59, R.237-4 et R.237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU** l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de productions et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du Var ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 174/96 du 11 décembre 1996 portant autorisation d'exploitation de cultures marines pour la parcelle n° 010/02000 accordée à Monsieur Luc Littière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2017 transférant l'autorisation d'exploitation de cultures marines pour la parcelle n° 010/02000 de Monsieur Luc Littière à Monsieur Martial Hourdequin par voie de substitution ;
- VU** la demande présentée par l'intéressé ;
- VU** l'avis de la commission des cultures marines du 17 janvier 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter la concession désignée ci-dessous, concédée à des fins de cultures marines et située sur le domaine public maritime accordée à M. Martial HOURDEQUIN, né le 22 août 1974 à DUNKERQUE demeurant 138 chemin du Vallon – 83140 Six-FOURS-Les 6PLAGES,

est renouvelée pour une durée de 10 ans à compter du 13 février 2019, date d'expiration de l'autorisation d'exploitation de cultures marines délivrée par l'arrêté préfectoral n° 174/96 du 11 décembre 1996.

Feuille cadastrale	Numéro matricule	Lieu	Caractéristiques	Superficie ou Longueur	Expiration
010	2000	Domaine Public Maritime Baie du Lazaret La Seyne-sur-Mer	Huîtres/Moules Sur corde en eau profonde (Elevage) DPM en mer	50 ares	13/02/2029

Article 2 : La parcelle désignée ci-dessus est soumise aux prescriptions générales et particulières détaillées dans le cahier des charges de l'autorisation d'exploitation de cultures marines par concession sur le domaine public maritime, en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Var –Bd du 112ème régiment d'Infanterie CS 31209 – 83070 Toulon CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 Rue Racine, 83000 Toulon. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 20 février 2024
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général
signé – Lucien GIUDICELLI

Direction départementale des territoires et de la
mer du Var

83-2024-02-20-00007

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 20 février 2024
portant renouvellement de l autorisation
exploitation de cultures marines pour la parcelle
N°011/08700

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 20 février 2024
portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation de cultures marines
pour la parcelle n°011/08700**

Le préfet du Var,

- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2124-29, R.2125-1, R.2122-4 ;
- VU** le Code des transports, notamment son article R.5314-33 ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.911-1 et suivants, R.231-35 à R.231-59, R.237-4 et R.237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU** l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de productions et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 réglementant l'activité de dégustation des produits des exploitations de cultures marines du département du Var ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du Var ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 08/2004 modifié du 11 octobre 2004 portant autorisation d'exploitation de cultures marines pour la parcelle n° 011/08700 accordée à Madame Sylvie Arnaud ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022 transférant l'autorisation d'exploitation de cultures marines pour la parcelle n° 011/08700 à la société Thalassa Coquillages du Var par voie de substitution ;
- VU** la demande présentée par les intéressés ;
- VU** l'avis de la commission des cultures marines du 17 janvier 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter la concession désignée ci-dessous, concédée à des fins de cultures marines et située sur le domaine public maritime accordée à la société THALASSA Coquillages du Var constituée de :

M. Michel CARRAUD, né le 08/04/1962 à Briançon (05)
demeurant 234 avenue des collines de Tamaris- 83500 La Seyne-sur-Mer,
et son associée,

Mme Laetitia ROUSSEAU, née le 23/03/1971 à Melun (77)
demeurant 234 avenue des collines de Tamaris– 83500 La Seyne-sur-Mer,

représentée par son président M. Michel CARRAUD,

est autorisée à renouveler pour une durée de 10 ans à compter du 14 mars 2024, date d'expiration de l'autorisation d'exploitation de cultures marines délivrée par l'arrêté préfectoral n° 08/2004 du 11 octobre 2004.

Feuille cadastrale	Numéro matricule	Lieu	Caractéristiques	Superficie ou Longueur	Expiration
011	08700	Domaine Public Maritime Baie du Lazaret Terre-plein de la petite mer La Seyne-sur-Mer DP 47	Local de purification et d'expédition pour la commercialisation de moules et d'huîtres. Activité accessoire de dégustation	465m2	14/03/2034

Article 2 : La parcelle désignée ci-dessus est soumise aux prescriptions générales et particulières détaillées dans le cahier des charges de l'autorisation d'exploitation de cultures marines par concession sur le domaine public maritime, en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Var –Bd du 112ème régiment d'Infanterie CS 31209 – 83070 Toulon CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 Rue Racine, 83000 Toulon. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr .

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 20 février 2024
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général
signé – Lucien GIUDICELLI